

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 12 juin 2015.

L'an deux mil quinze, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette (à compter du point 4 – 20h.30), M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, Mme **HEILIG** Suzanne, M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ULLMANN** Eric, M. **WALD** Dominique, Mme **WEISSGERBER** Véronique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre (à compter du point 2 – 20h.15).

Absent excusé : M. **WEISSEREINER** Pascal.

Procurations : M. **WEISSEREINER** Pascal à M. **ZILLER** Alexandre.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- 2- Compte administratif 2014,
- 3- Affectation définitive des résultats 2014,
- 4- ATIP,
- 5- FPIC,
- 6- SYCOFORI – modification des statuts,
- 7- Association « les chasseurs du Lichtenberg » - agrément,
- 8- Aire de Jeux,
- 9- Mise en place d'un service d'astreinte pour le personnel technique,
- 10- Divers.

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte administratif 2014

Monsieur le Maire donne toutes les explications utiles au vote du Compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Monsieur FEIG Gérard, doyen d'âge des Conseillers présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. MEYER Alphonse, Maire ayant quitté la salle, après délibération, à l'unanimité :

1 - donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<u>Budget principal</u>	
Dépenses de <u>fonctionnement</u>	407 394,27 €
Recettes de fonctionnement	536 849,97 €
Résultat de l'exercice	129 455,70 €
Résultat reporté	30 635,65 €
Résultat global fonctionnement	160 091,35 €
Dépenses <u>d'investissement</u>	227 234,33 €
Recettes d'investissement	213 498,06 €
Résultat de l'exercice	- 13 736,27 €
Résultat reporté	- 20 451,67 €
Résultat global investissement	- 34 187,94 €
Résultat total de clôture	125 903,41 €

<u>Service des eaux</u>	
Dépenses <u>d'exploitation</u>	93 211,03 €
Recettes d'exploitation	123 059,18 €
Résultat de l'exercice	29 848,15 €
Résultat reporté	33 414,11 €
Résultat global exploitation	63 262,26 €
Dépenses <u>d'investissement</u>	94 651,61 €
Recettes d'investissement	75 848,87 €
Résultat de l'exercice	- 18 802,74 €
Résultat reporté	14 855,13 €
Résultat global investissement	- 3 947,61 €
Résultat total de clôture	59 314,65 €

<u>Service assainissement</u>	
Dépenses <u>d'exploitation</u>	74 924,59 €
Recettes d'exploitation	94 412,47 €
Résultat de l'exercice	19 487,88 €
Résultat reporté	91 755,49 €
Résultat global exploitation	111 243,37 €
Dépenses <u>d'investissement</u>	70 471,05 €
Recettes d'investissement	70 890,78 €
Résultat de l'exercice	419,73 €
Résultat reporté	43 525,83 €
Résultat global investissement	43 945,56 €
Résultat total de clôture	155 188,93 €

<u>Régie chaufferie bois</u>	
Dépenses <u>d'exploitation</u>	31 683,00 €
Recettes d'exploitation	36 480,65 €
Résultat de l'exercice	4 797,65 €
Résultat reporté	39 882,60 €
Résultat global exploitation	44 680,25 €
Dépenses <u>d'investissement</u>	37 602,74 €
Recettes d'investissement	15 953,53 €
Résultat de l'exercice	- 21 649,21 €
Résultat reporté	36 386,03 €
Résultat global investissement	14 736,82 €
Résultat total de clôture	59 417,07 €

2 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 - Affectation définitive des résultats 2014

Les résultats budgétaires 2014 ayant été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2015 et les résultats définitifs étant conformes aux résultats repris par anticipation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la décision d'affectation prise en séance du 10 avril 2015.

Le Conseil municipal, après délibération, procède à l'unanimité, à l'affectation des résultats budgétaires de fonctionnement et d'exploitation 2014 comme suit :

<u>Budget principal 2014</u>	
Dépenses de <u>fonctionnement</u>	407 394,27 €
Recettes de fonctionnement	536 849,97 €
Résultat de l'exercice	129 455,70 €
Résultat reporté	30 635,65 €
Résultat global fonctionnement	160 091,35 €
Affecté comme suit en 2015	
Résultat reporté :	120.091,35 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	40.000,00 €

<u>Service des eaux 2014</u>	
Dépenses <u>d'exploitation</u>	93 211,03 €
Recettes d'exploitation	123 059,18 €
Résultat de l'exercice	29 848,15 €
Résultat reporté	33 414,11 €
Résultat global exploitation	63 262,26 €
Affecté comme suit en 2015	
Résultat reporté :	59.262,26 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	4.000,00 €

<u>Service assainissement 2014</u>	
Dépenses <u>d'exploitation</u>	74 924,59 €
Recettes d'exploitation	94 412,47 €
Résultat de l'exercice	19 487,88 €
Résultat reporté	91 755,49 €
Résultat global exploitation	111 243,37 €
Affecté comme suit en 2015	
Résultat reporté :	111.243,37 €

Régie chaufferie bois 2014	
Dépenses d'exploitation	31 683,00 €
Recettes d'exploitation	36 480,65 €
Résultat de l'exercice	4 797,65 €
Résultat reporté	39 882,60 €
Résultat global exploitation	44 680,25 €
Affecté comme suit en 2015	
Résultat reporté :	44.680,25 €

4 - ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle également aux conseillers présents qu'une délibération d'adhésion de principe a déjà été prise le 6 mars dernier (point 2) faisant elle-même suite à la délibération du 16 janvier 2015 (point 6).

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015, vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin et les documents transmis au Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Commune au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté et annexé à la présente délibération,
- désigne Monsieur MEYER Alphonse, Maire, comme électeur titulaire appelé à voter pour la liste des candidats du collège des Communes pour le premier comité syndical,
- désigne Monsieur HINZ Walter, adjoint au Maire comme électeur suppléant appelé à voter, en cas d'empêchement du titulaire, pour la liste des candidats du collège des Communes pour le premier comité syndical,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfecture de Haguenau) ainsi qu'au Conseil Départemental du Bas-Rhin et à la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

5 - FPIC

Monsieur le Maire explique le mécanisme du fonds de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 et indique que son montant s'élève à 182 714 € en 2015 pour l'ensemble intercommunal EPCI – communes membres de la communauté de communes du Pays de

Niederbronn-les-Bains. Il expose les possibilités de répartition et précise que le montant prélevé de droit commun pour la commune s'élèverait à 3 335 €.

Il informe ensuite que le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a décidé d'opter une nouvelle fois en 2015 pour le régime dérogatoire libre consistant à prendre en charge la totalité du prélèvement de l'ensemble intercommunal. Pour cela, des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont requises.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 8 juin 2015, vu la répartition « de droit commun » et la répartition « dérogatoire libre » proposée, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter, pour 2015, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	-0
Part EPCI	-182 714
TOTAL	-182 714

6 – SYCOFORI – modification des statuts

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat des Communes Forestières du Ripshübel afin de tenir compte de la nouvelle adresse du siège de ce syndicat et de modifier l'article 11 des statuts en vigueur afin de simplifier la clôture comptable de fin d'année. Il précise que ces modifications statutaires ont été adoptées à l'unanimité le 19 mai 2015 par le comité syndical.

Le Conseil municipal, vu les délibérations du 19 mai 2015 du comité syndical du SYCOFORI approuvant la modification des statuts de ce syndicat après délibération, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SYCOFORI tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

7 – Association « les chasseurs du Lichtenberg » - agrément

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 28 octobre 2014 (point 5) a été procédé à la relocation du lot de chasse communal et à l'agrément des associés de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg ». Par assemblée générale ordinaire du 6 mars 2015, cette association a modifié son comité et son siège social. Il convient donc d'agréer les membres de ce locataire de chasse afin de leur permettre d'exercer la chasse sur le territoire communal.

Par ailleurs, cette association sollicite aussi une aide pour la mise en place d'une couverture naturelle de 1,6 ha (coût 3.600 €) par plantation de plan de Miscanthus devant permettre au gibier de trouver un abri en période hivernale.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'agréer les associés suivants de l'association « les Chasseurs du Lichtenberg » à compter de la saison 2015/2016 :
 - M. CASTERO Claude demeurant 16 rue du Vallon à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. EIFRIED Charles demeurant 110 Schafbusch à 67160 STEINSELTZ,
 - M. FABRE Paul demeurant Chemin de l'Oratoire à 13480 CABRIES,
 - M. HANDWERCK Wernert demeurant 4 rue Montée à 67340 ROTHBACH,
 - M. KNECHT Théo demeurant 18 rue du Vallon à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. LUGENBUHL Christian demeurant 15 rue des Roseaux à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
 - M. MULLER Axel demeurant Rontgenstrasse à D-77694 KEHL am RHEIN (Allemagne),
 - M. PHILLIPPS Jean-Paul demeurant 27 bis rue de la Moder à 67330 OBERMODERN,
 - M. PIERI Etienne (Président) demeurant 5 rue d'Austerlitz à 13006 MARSEILLE,
 - M. ROUSSEAU Franck demeurant 44 rue des Carrières à 67350 PFAFFENHOFFEN,
 - M. STOERCK Joel demeurant 2 rue du Kirchberg à 67340 SCHILLERSDORF.
- prend note que le siège de l'association est désormais fixé au 15 rue des Roseaux à 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER,
- vu que la Commune met à la disposition du locataire de chasse des terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le cadre du bail de chasse 2015-2024, décide de ne verser aucune participation communale aux frais de plantation de Miscanthus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

8 – Aire de Jeux

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que le groupe de travail de l'aire de jeux a décidé de valider l'achat de nouveaux jeux auprès de la société IMAJ pour un coût TTC de 34.068 €

Le Conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention :

- approuve la réalisation de l'aire de jeux telle que présentée par le Maire,
- autorise le Maire à procéder à l'achat des jeux auprès de la société IMAJ pour un prix de 34.068 € ttc,
- modifie le budget 2015 comme suit :
 - compte 2128 : autres agencements et aménagements de terrains : + 35.000 €
 - compte 2031 : frais d'études : - 20.000 €
 - compte 2111 : terrains nus : - 15.000 €

9 – Mise en place d'un service d'astreinte pour le personnel technique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour instituent le nouveau régime juridique de l'indemnisation des astreintes pour les agents des ministères du Développement durable et du Logement transposable aux agents territoriaux de la filière technique.

Le nouveau dispositif se distingue notamment par la revalorisation de l'indemnité d'astreinte et par la différenciation de l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité, jusqu'alors rémunérées au même taux.

Définition de l'astreinte. « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Définition de la permanence. « La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ».

Mise en place. Le régime d'astreintes ou de permanences est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ; cette délibération doit être prise après avis du comité technique.

Agents bénéficiaires. La liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes ou de permanences est fixée par l'assemblée délibérante. Ainsi, tous les agents affectés à ces emplois peuvent être amenés à effectuer des astreintes ou des permanences et bénéficier d'une compensation à ce titre, quel que soit leur statut, à l'exception des agents relevant du droit privé, pour lesquels d'autres modalités de compensation pourront être mises en œuvre. Dans la pratique, il s'agit des agents du service technique qui sont concernés.

Montants. Un arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions.

[Décret n° 2015-415](#) du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement - JO n° 0089 du 16 avril 2015

[Arrêté du 14 avril 2015](#) fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement - JO n° 0089 du 16 avril 2015

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la création d'un tel régime d'indemnisation des astreintes et précise que seuls seraient concernés les agents techniques pendant la période hivernale (15 novembre au 15 mars - astreinte alternée en week-end pour déneigement-salage), que le temps de travail effectué serait rémunéré selon les taux applicables aux heures supplémentaires et que les taux pour ces astreintes de sécurité sont les suivants :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit (*)	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

(*) Le taux est de 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Le tableau des astreintes sera fixé annuellement chaque 1^{er} septembre pour les agents concernés.

La mise en place définitive ne pourra se faire qu'après avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable de principe pour la création de cette indemnité d'astreinte et sous la réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

10 - Divers

Le Conseil municipal aborde les points suivants :

- Mise en place d'un accueil périscolaire sous l'égide de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains et projet d'un regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de Gumbrechtshoffen à la rentrée 2016,
- Avancement du projet de changement de la couverture de la toiture de l'école primaire (la consultation des entreprises est lancée et les travaux se dérouleront pendant les grandes vacances scolaires),
- Majoration de la valeur locative des terrains constructibles : comme demandé par la Commune, les élus ont tous été destinataires de l'analyse de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace des suites données aux réclamations portant sur cette majoration. Il relève de la compétence des services fiscaux de notifier les dégrèvements et les impositions supplémentaires en résultant aux contribuables concernés,
- Avancement des travaux dans le futur lotissement,
- Le prix relatif à la troisième fleur à la Commune a été officiellement remis le 9 juin dernier lors d'une réception au parc du Petit Prince d'Ungersheim,
- Départs volontaires de 2 enseignants de l'école pour Niederbronn les Bains (Mme GERNEZ et M. SCHILD). Ils seront remplacés à la rentrée prochaine par 2 nouvelles enseignantes venant de Mertzwiller et de Froeschwiller,
- Acquisition de terrains boisés : Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il souhaite que la Commune se porte prioritairement acquéreur de terrains boisés sur le ban communal lorsque ceux-ci sont proposés à la vente et qu'il rencontrera à cet effet prochainement son collègue d'Uhrwiller et le responsable de l'ONF territorialement compétent.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 16 juin 2015.

Le Maire,
A. MEYER